



concerne un permis de salle d'evenementiels dans un quartier résidentiel

Par **domaine des lumières**, le **24/01/2023** à **20:40**

Bonjour

Nous sommes plusieurs riverains à vouloir faire annuler un permis pour salle d'evenementiels dans un quartier rural pavillonnaire classé au PLU en RU 5u.

Les activités commerciales et/ou bruyantes etant inscrites au PLU en zonede ZAC y a t il matière à faire annuler ce permis ..

On nous dit que des mesures acoustiques ont été prévues dans les batiments, mais ils prevoient des activités exterieures avec piscine etc... et les nombreux mariages avec bruits de klacson pour les corteges !bruits de portières et discussions sur les parking en fin de nuitpouvons nous évoquer des nuisances sonores ?

Pratiquement toutes les maisons du quartier sont neuves , leur valeur de suite dépréciée !

Merci de nous donnervotre avis sur nos chances de succes et que doit on invoquer,

y a t il des jurisprudences pour une salle non communale .

Merci d'avance pour les pistes que vous voudrez bien nous donner.

Par **Pierrepauljean**, le **24/01/2023** à **21:24**

onjour

en tout premier lieu il faudra vérifier s'il y a un vice de forme dans la délivrance du permis

un de mes amis a fait annuler un PC car le signataire n'avait pas la délégation pour le faire

Par **Visiteur**, le **24/01/2023** à **22:36**

Bonjour,

Si le projet est conforme au PLU, il n'y a que peu de chance de pouvoir contester le permis.

Les nuisances devront être constatées et vous pourrez réagir en fonction le moment venu.

Vous pouvez préciser quelle est la zone du PLU ? "RU" n'existe pas.

Par **youris**, le **25/01/2023** à **11:37**

bonjour,

si le permis de construire a été délivré, c'est que le projet respecte les règles d'urbanisme.

en la matière, les tribunaux indiquent souvent que nul n'est propriétaire de son environnement et il vous faudra prouver que le préjudice est certain et actuel, pour l'instant, il n'est qu'hypothétique.

salutations